

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 octobre 2021**

Convocation du 15 octobre 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

**Sont présents :** Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame FRANCOIS Stéphanie, Monsieur GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur Forent MARILLIER, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard

**Ont donné pouvoir :** Madame VIET Laurence à Monsieur MARILLIER Florent,

Monsieur PERROT Vincent est nommé secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande un moment de recueillement aux conseillers municipaux présents, en hommage à Monsieur Malecki décédé. Il fut conseiller municipal de Marcilly-Les-Buxy. La Commune a fait passer une annonce dans le journal et a déposé une gerbe lors de ses funérailles.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération : Présentation du RPQS SPANC de la c.c.S.c.c. – exercice 2020**

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale a été destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a adopté le RPQS du SPANC exercice 2020 le 15 septembre 2021 et l'a transmis aux communes le 28 septembre 2021.

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS du SPANC exercice 2020,

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

**Délibération : Présentation du RPQS Elimination des déchets ménagers de la c.c.S.c.c. – exercice 2020**

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale a été destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a adopté le RPQS Ordures Ménagères exercice 2020 le 15 septembre 2021 et l'a transmis aux communes le 28 septembre 2021.

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS d'élimination des déchets ménagers exercice 2021,

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

**Délibération : Présentation du RPQS Eau potable du SIE Guye et Dheune – exercice 2020**

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal des dix Communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Guye et Dheune a été destinataire le 1er octobre 2021 du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau potable 2020 adopté en Comité Syndical le 21 septembre 2021.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 31 décembre 2021, le rapport annuel qu'il aura reçu de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS Eau potable exercice 2020,

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au SIE Guye et Dheune.

### Délibération : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Type de poste	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC) 30.75/35 <sup>e</sup>	B	1	1
Rédacteur (TNC) 14/35 <sup>e</sup>	B	1	1
Agent de maîtrise (TNC) 11.5/35 <sup>e</sup>	C	1	1
Agent de maîtrise Principal (TC) 35/35 <sup>e</sup>	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC) 13.42/35 <sup>e</sup>	C	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC) 28.09/35 <sup>e</sup>	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC) 33.6/35 <sup>e</sup>	C	1	1
Adjoint technique (TNC) 8.86/35 <sup>e</sup>	C	1	0
Adjoint technique (TNC) 23.54/35 <sup>e</sup>	C	0	1
Adjoint technique (TNC) 18.06/35 <sup>e</sup>	C	1	0
Adjoint technique (TNC) 33.43/35 <sup>e</sup>	C	0	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** ces modifications,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié, au 01 novembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



### **Délibération : Convention VEOLIA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec VEOLIA pour l'assistance technique sur les ouvrages d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** de signer la convention avec VEOLIA, annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ENEDIS poteau aux Coulons**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques mois un administré avait demandé un bornage pour délimiter son terrain de la voie communale afin de monter un mur de clôture et que la Commune lui rachète un morceau de terrain. La Commune avait décidé de ne pas faire borner et de ne pas acquérir le terrain et de laisser l'administré monter son mur en limite de sa propriété au motif que le bornage et les frais de notaires associés au rachat du terrain avaient un cout élevé pour aucun bénéfice pour la Commune.

En parallèle il avait été demandé à ENEDIS de chiffrer le déplacement d'un poteau électrique qui gênait le passage des engins agricoles.

Le déplacement du poteau coûterait 4981,84€.

L'administré fera borner son terrain le 28 octobre en présence du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, décide d'attendre la fin du bornage et de revenir sur ce point et le déplacement du poteau ultérieurement.

### **France Services**

Le lancement des espaces France Services de Buxy et Saint-Gengoux-Le-National se fera le 26 octobre 2021.

Le premier jour de permanence à Marcilly-les-Buxy sera le jeudi 18 novembre 2021. L'accueil se fera sur rendez-vous. Le numéro pour joindre les agents est le : 03 85 92 97 95.

Les espaces France services sont en lien avec des institutions telles que pôle emploi, la CPAM, la CAF, la MSA...

Les conseillers souhaitent que le flyer soit distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Marcilly. Le Maire se rapproche de la Communauté de Communes pour cette demande.

### **Informations diverses**

- Arrêté pour ce jour pour le cross des écoles pour arrêter la circulation chemin « des Saugeots ».
- Arrêté interdisant la circulation sur un chemin pour risque d'effondrement d'un mur de soutènement  
Le propriétaire riverain a lancé une procédure auprès de son assureur.
- Devis KG paysage : il y a plusieurs années, une première tranche d'aménagement de la voirie aux Baudots a été effectuée. Les trottoirs sont déjà abimés et les habitants se plaignent. Les sablés se lèvent. Il faut donc prévoir un entretien, notamment parce que le territoire Sud Côte chalonnaise

est en zéro phyto. Les agents de la Commune ne peuvent pas tout absorber les entretiens dans les heures imparties. Une réflexion doit être menée s'il faut augmenter les heures des agents ou prendre une entreprise.

Certains habitants entretiennent devant leur porte mais tous ne sont pas en capacité de le faire.

Le sujet devra être discuté pour être mis au budget de 2022.

- Courrier de mécontentement d'un habitant car il y a des asticots dans les poubelles, dû au ramassage tous les 15 jours.
- Courrier d'une personne qui cherche une exploitation agricole
- Courrier du mari d'un ancien agent déposé dans les boîtes aux lettres de tous les conseillers municipaux et réponse du Maire avec excuses et correction de l'erreur commise.
- Démission d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Une offre d'emploi a été publiée.
- Ré organisation du secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et du 01 janvier 2022.
- Monsieur PERROT fait un point sur les changements de canalisations d'eau qui seront opérés début 2022.
- Mail d'une habitante qui demande des précisions sur la réglementation de la chasse aux abords des maisons. Une réponse a été apportée par Monsieur PERROT sur la réglementation.
- Les ordinateurs de la classe des CM1 et CM2 ont été changés, ils sont tous installés.
- Le panneau balade verte n'a pas été remis. Ce sera fait prochainement. Monsieur BURDEYRON a participé à une réunion sur les balades vertes. Les riverains doivent entretenir leurs haies pour que les chemins restent accessibles. Le Maire se demande si un chemin devenu dangereux peut être déclassé, la rivière ayant pris du terrain sur ce chemin. Le premier adjoint va aller voir les riverains.
- Madame RIPOCHE demande qui entretient le chemin longeant plusieurs propriétés en haut du Martrat. Un agent communal a passé le taille haie mais les haies sont privées et doivent être entretenues par les riverains. Le premier adjoint va aller voir les riverains.
- Sur les places de la commune plusieurs arbres sont morts et des branches sont cassées dans d'autres. Le nécessaire sera fait cet hiver par les agents communaux.
- Madame RIPOCHE demande s'il est possible de rajouter de l'éclairage public en bas du hameau de « la Grange ». Les représentants au SYDESL feront la demande lors de leur prochaine réunion.
- Un problème de vitesse des véhicules motorisés est constaté par plusieurs élus et riverains de certaines routes. Pour exemple, route de Saint-Eusèbe à la limite de Saint-Martin-d'Auxy. Le même problème est constaté aux Coulons et sur la route qui va de l'Auberge du Cheval Blanc à l'école. Même problématique à l'intersection du Reuil et de l'église. Monsieur MONNERET rappelle que certaines voies de circulation sont départementales et la commune ne peut pas régler la vitesse. Si la commune demande de passer la voirie en communale se sera à la commune de l'entretenir. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de contacter la gendarmerie pour renforcer le nombre de contrôle radar aux lieux indiqués par les riverains. Et dans un deuxième temps de voir avec les

services du Département ce qui peut-être envisagé sur les routes départementales.

- Un conseiller demande où en est la vente des commerces. Il y a eu des visites dans la maison dite « Broussolle » par des personnes qui n'ont pas donné suite. Pour rappel, le choix de la commune était de donner priorité dans ce dossier à la vente de la maison dite « Broussolle ». Pour les commerces – boulangerie et appartement, cabinet infirmier, épicerie, archives notariales– les locataires recevront des estimations et une proposition officielle quand tout sera prêt. La Commission commerce doit se réunir prochainement pour continuer l'avancement de ce dossier.
- Les associations du village demandent de pouvoir utiliser la salle des fêtes pour tenir leur AG. La commune ne prête toujours pas la salle des fêtes. Elle met à disposition des associations de la Commune la salle du conseil dans la limite de dix personnes. L'association « Les p'tits loups » a tenu son AG dans la salle du Conseil municipal.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 19 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire,  
Florent MARILLIER

